



COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil municipal du 05 juin 2010

Le cinq juin deux mille dix, à huit heures trente, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le vingt-huit mai deux mille dix, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Luc CHATEL, Maire.

Monsieur Paul FOURNIE, conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

PRESENTS : 33

Luc CHATEL, Gérard GROSLAMBERT, Elisabeth ALLAIRE, Didier COGNON, Christine GUILLEMY, Gérard BOCQUILLON, Céline VANCRAEYNESTE, Vincent GALANTIER, Céline CUCCURU, Francis FINEZ, Jacky CHATELAIN, Paul FLAMERION, Anne-Marie WILHELEM, Françoise BELDICO, Bernard SIMON, Béatrice JEHLE, Odile DECHANET, Maryse CAMUS, Christian BURTE, Catherine PAZDZIOR, Sophie NOEL, Valérie NEDELEC, Frédéric PERRIN, Jean-Charles BERTHIER, Benoît FANOI, Paul FOURNIE, Marie-Claire RICHARD, Lionel BLONDELLE, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, Céline GROMEK-PARKER, Patrick VIARD

EXCUSE : 1

Philippe DEBREF

ABSENTE : 1

Samira CHALOUANE

Approbation du procès-verbal du 13 février 2010 : à l'unanimité

GRANDS PROJETS

1. Centre International du Graphisme : présentation du pré-programme et demandes de subventions

La Ville de Chaumont développe, depuis 1990, une politique culturelle d'exception dans le domaine du graphisme, et s'est imposée comme l'un des principaux centres internationaux.

Dans ce contexte, la Ville et ses partenaires (Etat, Région, Département) ont approuvé la création d'un lieu permanent qui lui sera dédié.

Pour mener à bien ce projet de création d'un nouvel équipement, la ville de Chaumont a entrepris une démarche préalable de programmation.

Le Comité de Pilotage graphisme s'est réuni le 7 mai 2010 et a validé les arbitrages du pré-programme à savoir :

- Le choix de la Banque de France pour l'implantation du C.I.G. avec son extension pour un total de 3 100 m² sur le site.
- L'approfondissement du scénario « Bibliothèque / Musée » au sein des Silos
- L'utilisation des Subsistances pour tout ou partie des réserves musée et C.I.G. ainsi que pour les bureaux de la Conservation

Le pré programme réalisé par le groupement PRO-Développement présente un budget prévisionnel d'investissement à hauteur de 16 millions d'€ HT pour l'ensemble des sites.

Il est en conséquence décidé à raison de 27 voix pour et 6 voix contre (Mme Richard, MM. Blondelle, Lefèvre, Gitton, Djanti et Mme Gromek-Parker) de :

- valider le pré-programme sommaire de l'opération.
- solliciter les subventions auprès des partenaires.
- rechercher tout concours complémentaire à la réalisation du projet dans le cadre d'un partenariat privé.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2. PPP éclairage public : indemnités des candidats au dialogue compétitif

Vu les articles L.1414-1 à L.1414-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux contrats de partenariat, et notamment son article L.1414-7,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 février 2010 ayant approuvé le principe du recours au contrat de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une prime maximale de 20 000 euros (vingt mille euros) aux candidats évincés lors du dialogue compétitif visant à la signature du contrat de partenariat portant sur la reconstruction, la maintenance et l'exploitation des installations de signalisation lumineuse tricolore, d'éclairage public, des éclairages de stades, des illuminations et de la mise en valeur du patrimoine de la Ville de Chaumont.

Le montant de cette prime pourra être diminué, compte tenu de la qualité et du contenu de l'offre, et le candidat retenu pour signer le contrat n'aura pas droit au versement de cette prime.

***** Madame Guillemey donne pouvoir à Madame Elisabeth Allaire.**

FINANCES

3. Approbation du compte rendu d'activité 2009 de la Société d'Équipement Vosgienne (Quartier Foch)

Pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en application de l'article 5 II de la loi N°83-597 du 7 juillet 1983 sur les Sociétés d'Économie Mixte et conformément au cahier des Charges du Traité de Concession, notamment son article 22, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération concédée et doit présenter chaque année au concédant, après

actualisation, le bilan et le plan de trésorerie de ladite opération. Les comptes de l'opération Quartier Foch ont été arrêtés au 31/12/2009.

Le bilan prévisionnel est équilibré à hauteur de 16,955 millions d'euros de recettes et de dépenses hors taxes.

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le compte rendu d'activités de la SEV concernant le site du quartier Foch
- d'approuver le bilan et le plan prévisionnel de trésorerie révisés à la date du 31/12/2009.

4. Budget primitif annexe du lotissement du Val Poncé

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'approuver ce budget annexe en substitution de la version du 27 mars dernier, en respectant le vote par chapitre pour la section de fonctionnement et le vote par chapitre et opération pour la section d'investissement :

La section de fonctionnement est présentée en sur équilibre du fait de la reprise du résultat antérieur.

Les dépenses correspondent à la constatation des stocks initiaux.

Les recettes retracent les ventes de terrains et les stocks finaux.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 360 007,96 euros. Elle retrace la constatation des stocks.

5. Taxe locale sur la publicité extérieure

L'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant d'office, à compter de janvier 2009, deux taxes précédemment exclusives l'une de l'autre :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » (TSA) et
- la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE), en vigueur à CHAUMONT depuis une délibération du 25 juin 1984

Cette réforme ne laisse subsister qu'un seul type de taxe, dont les tarifs, fixés au niveau national, sont définis suivant la taille des supports et les seuils de population des collectivités.

A l'unanimité, il est décidé de retenir le tarif de droit commun et de ne pas revenir sur l'exonération prévue pour les enseignes de moins de 7 m² qui est de nature à protéger le commerce de détail.

L'application des tarifs de droit commun, à compter de 2011, conduira à taxer enseignes et préenseignes comme suit :

Type de support	Superficie Egale ou inférieure A 50 m ²	Superficie Supérieure A 50 m ²	
Dispositifs publicitaires et préenseignes Non numériques	15 €	30€	
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	45 €	90€	
	Superficie Egale ou inférieure A 12 m ² (>7m ² et ≤12m ²)	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure à 50m ²	Superficie supérieure A 50 m ²
Enseignes	15€	30€	60€

De même il est décidé, **à l'unanimité**, d'opter pour le recouvrement consolidé c'est-à-dire que la ville ne tiendra compte que des enseignes et pré enseignes existantes au 1^{er} janvier n dès lors les régularisations en + et en - interviendront en n+1.

6. Dotation de Solidarité Urbaine 2009 : rapport justificatif d'affectation

La Ville de CHAUMONT a perçu, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2009, une somme de 1 312 455 euros en augmentation de 25 734 euros soit +2% par rapport à 2008 (rappel 2008 : 1 286 721 euros).

Les actions particulières suivantes ont été réalisées :

✚ Dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse

La fin des travaux du restaurant scolaire Cassin (134 204€)

La sécurisation des écoles avec des systèmes d'alarme anti-intrusion

L'installation de ventilation mécanique à l'école Lafayette

✚ Dans le domaine du Sport et des pratiques sportives

La réalisation d'un terrain synthétique pour le football (981 691€)

✚ Dans le domaine de l'amélioration du Cadre de vie

En réhabilitant les gardes corps du Viaduc de Chaumont pour 223 463€, la ville a souhaité redonner, en toute sécurité, aux Chaumontais et aux touristes le plaisir de redécouvrir ce haut lieu de promenade tant apprécié.

La mise en place d'une première tranche de vidéo protection du 54 897€.

En voirie, la rue d'Alsace et la rue de la Chavoie pour plus de 281 369€.

Mme Gromek-Parker s'abstient -

Le conseil prend acte.

7. Décision modificative N°1 du budget principal ville

Cette délibération qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 609 994€ et à 786 795.52€ en investissement est approuvée **à raison de 27 voix pour et 6 voix contre (Mme Richard, MM. Blondelle, Lefèvre, Gitton, Djanti et Mme Gromek-Parker)**

8. Décision modificative N°1 du budget annexe de l'assainissement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 858€ et celle d'investissement à hauteur de 223 329€.

Délibération approuvée à l'unanimité.

9. Décision modificative N°1 du budget annexe de l'eau

La section de d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 650€.

La recette d'emprunt sert à couvrir le remboursement d'une caution à l'ancien délégataire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

10. Décision modificative N°1 du budget annexe du camping municipal

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 963€

Recettes : subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Dépenses : pour l'essentiel travaux de réparation de l'armoire électrique qui a brûlé, dont une partie sera remboursée par l'assurance.

Délibération approuvée à l'unanimité.

11. Décision modificative N°1 du budget annexe des activités économiques

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 500 000€.

Il s'agit d'une opération technique imposée par la nécessité de changer le nom du titulaire sur le titre réclamant le solde de l'indemnité transactionnelle :

Ets Capdevielle au lieu de GSM investissement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

12. Décision modificative N°1 du budget annexe des résidences sociales

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 200€.

Recettes : subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Dépenses : pour l'essentiel deux ouvertures de crédits, l'une au 65 de 1 000€

afin de permettre la prise en compte des admissions en non valeur, l'autre au 67 pour prendre en compte les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Délibération approuvée à l'unanimité.

13. Garantie d'emprunt (ADEF Résidences) à 50% de 10 988 865 EUROS pour la construction d'un EPAHD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) sis à CHAUMONT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à raison de 32 voix pour et une abstention (Mme Gromek-Parker), d'autoriser son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la ville de Chaumont, à hauteur de 50%, compte tenu que celle du CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE MARNE est à hauteur de 50% , pour un prêt locatif social (PLS) de 10 988 865 € (dix millions neuf cent quatre vingt huit mille huit cent soixante cinq euros) à contracter auprès de Dexia Crédit Local, destiné à financer la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), quartier Foch, d'une capacité totale de 124 places (116 places en hébergement complet dont 20 en unité Alzheimer, 4 places en hébergement temporaire dont 2 en unité Alzheimer et 4 places d'accueil de jour) situé à Chaumont, quartier FOCH,

14. Réitération de la garantie globale pour les tirages effectués du 01/01/2009 au 31/12/2009 par Chaumont Habitat auprès de la CDC conformément à la convention financière du 28/02/2007

Par délibération en date du 19/02/2007, la Ville de CHAUMONT a accepté d'accorder sa garantie pour le remboursement des prêts émis entre 2007-2009 dans le cadre du protocole d'une ligne globale de financement pluriannuelle, signé entre Chaumont Habitat et la Caisse des Dépôts, pour un montant de 19 137 676€.

Il convient chaque année, de rendre compte au Conseil municipal de l'utilisation de cette ligne qui s'élève, à fin 2009, à 6 298 736€ se décomposant comme suit :

- 2007	1 220 947€
- 2008	2 299 551€
- 2009	2 778 238€

Délibération approuvée à l'unanimité.

15. Garanties d'emprunts à Chaumont Habitat : modification des taux suite à la bonification de taux : communication

La Caisse des Dépôts ayant décidé de bonifier les taux des prêts PLUS CD de 0,35%, cette décision affecte le taux des deux emprunts garantis à Chaumont Habitat par délibérations, en date du 19 décembre 2009, relatives à la construction de 39 logements collectifs et de 15 logements individuels rue Marc CHAGALL pour respectivement 3 750 157€ et 1 696 286€. Ces taux passent donc de 1,85% à 1,50%.

Le conseil prend acte.

16. Annulation de titres sur exercices antérieurs

La convention passée, en 1992, entre la Ville de CHAUMONT et le CCHM PLENEUF VAL ANDRE prévoit, contre remboursement des traitements et charges, la mise à disposition de deux fonctionnaires pour assurer la direction et le secrétariat et l'économat du CCHM. Suite au départ en retraite, en 2006, du directeur mis à disposition et à la réintégration à la Ville de l'assistante de direction, le CCHM a directement pourvu ces postes et la ville n'a plus participé, se créant ainsi des charges supplémentaires non compensées.

C'est la raison pour laquelle le CCHM PLENEUF VAL ANDRE s'est refusé à honorer l'intégralité du titre émis, à son encontre, en 2006, pour le remboursement des salaires 2005 (43 649.97€). Après différents échanges et rencontres, il a été décidé entre les parties que l'abandon du solde de la créance, soit 21 825€, viendrait apurer les comptes pour la période 2004-2008.

En conséquence, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à l'annulation du solde de cette créance.

17. Autorisations de programmes : modifications

Il est décidé, à l'unanimité, d'adopter les modifications des tableaux des autorisations de programme ci-dessous :

- * BASILIQUE SAINT JEAN - MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE CHAUFFAGE
- * RENOUELEMENT HORODATEURS (décalage d'une année)
- * programme ANRU : BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

18. Autorisations de programmes : ouvertures

Il est décidé, à raison de 32 voix pour et une abstention (Mme Gromek-Parker) d'adopter les tableaux des autorisations de programme ci-dessous :

programme : acquisition d'ouvrages et supports audio à la médiathèque

BUDGET PRINCIPAL

Montant de l'opération (autorisation de programme) : 79 329,85

Durée de réalisation : 2 ans

		2010	2011	CUMUL
		prévu	prévu	
DEPENSES	Crédits prévisionnels	45 000,00	34 329,85	79 329,85
	Acquisition de documents	45 000,00	34 329,85	79 329,85
BESOIN DE FINANCEMENT		45 000,00	34 329,85	79 329,85

programme : ACCUEIL TELEPHONIQUE

BUDGET PRINCIPAL

Montant de l'opération (autorisation de programme) : 162 673,94

Durée de réalisation : 3 ans et demi

		2010	2011	2012	2013	CUMUL
		prévu	prévu	prévu	prévu	
DEPENSES	Crédits prévisionnels	46 063,94	46 644,00	46 644,00	23 322,00	162 673,94
	ACCUEIL TELEPHONIQUE	46 063,94	46 644,00	46 644,00	23 322,00	162 673,94
BESOIN DE FINANCEMENT		46 063,94	46 644,00	46 644,00	23 322,00	162 673,94

*** Retour de Madame Guillemy.

19. Attribution de subventions

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes après examens par les différentes commissions spécialisées :

EDUCATION JEUNESSE ET SPORT				
compte budgétaire : 65 6574 025 DEJS			Crédit voté	2 500 € 100%
			Déjà attribué	805 € 32%
			Vote en cours	1 168 € 47%
			Solde	527 € 21%
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS
Coop. Elémentaire école Lafayette	Voyage à Paris	300,00	300,00	
Coop. Elémentaire école Hérriot	Voyage à Paris	500,00	500,00	
UPI La Rochotte	Séjour au Val-André	368,00	368,00	
	TOTAL	1 168,00 €		
compte budgétaire : 65 6574 025 DEJV			Crédit voté	127 000 € 100%
			Déjà attribué	76 000 € 60%
			Vote en cours	49 100 € 39%
			Solde	1 900 € 1%
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS

Francas	2ème versement	36 000,00	72 000,00	
CVB 52	Chaumont Plage	1 200,00	1 200,00	
ECAC Basket	Chaumont Plage	1 200,00	1 200,00	
ECAC Rugby	Chaumont Plage	1 200,00	1 200,00	
ECAC Handball	Chaumont Plage	1 200,00	1 200,00	
Chaumont Football Club	Chaumont Plage	1 200,00	1 200,00	
Boxing Club Chaumont	Chaumont Plage	900,00	900,00	
Chess 2000	Chaumont Plage	1 200,00	1 200,00	
La Chaumontaise	Chaumont Plage	500,00	500,00	
Centre Nautique Chaumont-Choignes	Chaumont Plage	1 000,00	1 000,00	
Prévention Routière	Chaumont Plage	500,00	500,00	
Cercle Hippique Chaumont-Choignes	Chaumont Plage	600,00	600,00	
Aéroclub Chaumont-Semoutiers	Chaumont Plage	400,00	400,00	
MJC de Chaumont	Chaumont Plage	2 000,00	2 000,00	Convention
Subventions allouées sous réserve de la réalisation de la prestation à Chaumont Plage				
TOTAL		49 100,00 €		

compte budgétaire : 65 6574 025 SPOR

Crédit voté	414 161 €	100%
Déjà attribué	153 816 €	37%
Vote en cours	248 185 €	60%
Solde	12 160 €	3%

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS
ABC Buggy		100,00 €	100,00 €	
ABCR (amicale bouliste)		1 080,00 €	1 080,00 €	
Aéro Club Chaumont		100,00 €	100,00 €	
Aéro Club 52		216,00 €	216,00 €	
Aikikai club		100,00 €	100,00 €	
AS Automobile Chaumont		100,00 €	100,00 €	
ASE		120,00 €	120,00 €	
ASPTT Foot		8 272,00 €	8 272,00 €	
ASPTT Tennis		5 012,00 €	5 012,00 €	
Boule Chaumontaise		280,00 €	280,00 €	
Boxing Club Chaumontais		5 711,00 €	5 711,00 €	
CCC (cheminot club chaumontais)		100,00 €	100,00 €	
Cercle des Armes		6 875,00 €	6 875,00 €	
CHA		1 339,00 €	1 339,00 €	
Chaumont Badminton Club		1 760,00 €	1 760,00 €	
Chaumont Enduro 52		501,00 €	501,00 €	
Chess 2000		3 604,00 €	3 604,00 €	
Centre Nautique Chaumont		2 098,00 €	2 098,00 €	
Cyclo Pays Chaumontais		340,00 €	340,00 €	
ECAC Athlétisme		5 551,00 €	5 551,00 €	
ECAC Basket		11 680,00 €	11 680,00 €	
ECAC Handball		10 273,00 €	10 273,00 €	
ECAC Rugby		9 766,00 €	9 766,00 €	
ECAC Tennis de Table		1 229,00 €	1 229,00 €	
ECAC Triathlon		16 617,00 €	16 617,00 €	
Génération Roc		5 359,00 €	5 359,00 €	
GPS Mouche		100,00 €	100,00 €	
Interfac		460,00 €	460,00 €	

Judo Club Chaumontais		9 416,00 €	9 416,00 €	
La Chaumontaise		16 549,00 €	16 549,00 €	
Les Murènes		331,00 €	331,00 €	
Les Orques Chaumontais		4 496,00 €	4 496,00 €	
Les Touristes (foot)		160,00 €	160,00 €	
Moto Club Haut-Marnais		4 245,00 €	4 245,00 €	
New Fit		2 536,00 €	2 536,00 €	
Rayon Sportif Chaumontais		1 509,00 €	1 509,00 €	
Société Mixte de Tir		1 905,00 €	1 905,00 €	
Teufs-Teufs		100,00 €	100,00 €	
Tir à l'Arc		660,00 €	660,00 €	
USEC		500,00 €	500,00 €	
Vélo Club Chaumontais Randonneurs		640,00 €	640,00 €	
Vélo Club Chaumontais		8 784,00 €	8 784,00 €	
VTTC		100,00 €	100,00 €	
Volabizz		200,00 €	200,00 €	
Yoseikan Budo		3 963,00 €	3 963,00 €	
ESOG		1 200,00 €	1 200,00 €	
OMS	Convention	15 840,00 €	15 840,00 €	60% de 2009 (6574)
Chaumont Football Club	Convention	22 300,00 €	53 500,00 €	Déjà versé 31200€
CVB	Convention	13 280,00 €	130 280,00 €	Déjà versé 117000€
Cercle Hippique Chaumontais	Convention	24 093,00 €	24 093,00 €	
ECAC Tennis	Convention	4 635,00 €	10 251,00 €	Déjà versé 5616€
CMES	Convention	12 000,00 €	12 000,00 €	
	TOTAL	248 185,00 €		

compte budgétaire: 67 6745 025 SPOR

Crédit voté	49 819 €	100%
Déjà attribué	0 €	0%
Vote en cours	27 880 €	56%
Solde	21 939 €	44%

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS
Boxing Club Chaumont	gala mars	1 400,00 €		
Boxing Club Chaumont	gala novembre	1 400,00 €	2 800,00 €	
CFAID	Tournoi Foot	280,00 €	280,00 €	
Chaumont Badminton	Tournoi de l'affiche	210,00 €	210,00 €	
Chess 2000	Festival d'échecs	420,00 €		
Chess 2000	Championnat de ligue	210,00 €	630,00 €	
ECAC Basket	Challenge R.et L. Meunier	700,00 €	700,00 €	
ECAC Handball	Challenge Fce jeunes	700,00 €		
ECAC Handball	Tournoi V'Handhivernal	350,00 €	1 050,00 €	
ECAC Triathlon	Duathlon	2 800,00 €		
ECAC Triathlon	Bike and Run	350,00 €	3 150,00 €	
La Chaumontaise	1/2 final	2 800,00 €	2 800,00 €	

Moto Club Haut-Marnais	Champ. Moto cross de Poulangy	280,00 €	280,00 €	
Squadra	24 heures solex	4 200,00 €	4 200,00 €	
Teufs Teufs	Manifestations 16/06 & 26/09	140,00 €	140,00 €	
Vélo Club Chaumontais	Prix de la Ville	1 260,00 €	1 260,00 €	
Cercle Hippique Chaumont	Coupe de Ht-Marne	350,00 €		Convention
Cercle Hippique Chaumont	Saut d'obstacle	840,00 €		Convention
Cercle Hippique Chaumont	dressage	140,00 €	1 330,00 €	Convention
Chaumont Football Club	Tournoi des jeunes	385,00 €	385,00 €	Convention
ECAC Tennis	Tournoi open	105,00 €		Convention
ECAC Tennis	Petits Virtuoses	560,00 €		Convention
ECAC Tennis	Remb. Emprunt	8 000,00 €	8 665,00 €	Convention
TOTAL		27 880,00 €		

CULTURE ET PATRIMOINE			
compte budgétaire : 65 6574 025 PAEC		Crédit voté	334 292 € 100%
		Déjà attribué	212 720 € 64%
		Vote en cours	119 088,63 € 36%
		Solde	2 483 € 1%

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS
MJC		26 900,00 €	84 800,00 €	
festival de l'affiche		72 000,00 €	180 000,00 €	Déjà versé 108 000 €
BBB		4 000,00 €	4 000,00 €	
Lézarts vivants		2 000,00 €	2 000,00 €	
ligue enseignement de Haute-Marne		5 000,00 €	5 000,00 €	sous réserve de la signature de la convention
Paroles et musiques		700,00 €	700,00 €	
Showmont sur scène		1 500,00 €	1 500,00 €	
Sound track		4 000,00 €	4 000,00 €	
théâtre de l'arche		1 500,00 €	1 500,00 €	
Trompettes de Chaumont		1 488,63 €	3 488,63 €	
TOTAL		119 088,63 €		

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL / ACTION SOCIALE			
compte budgétaire : 65 6574 025 DSDI		Crédit voté	267 058 € 100%
		Déjà attribué	244 440 € 92%
		Vote en cours	8 127 € 3%
		Solde	14 491 € 5%

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS
Initiales		6 300,00 €	9 900,00 €	CUCS
FLES		1 827,00 €	1 827,00 €	CUCS
TOTAL		8 127,00 €		
compte budgétaire : 65 6574 025 DEMO		Crédit voté	53 000 € 100%	

			Déjà attribué	7 800 €	15%
			Vote en cours	36 695 €	69%
			Solde	8 505 €	16%
DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS	
Foyer socio éducatif collège la Rochotte		4 895,00 €	4 895,00 €	CUCS	
Comité Rochotte		4 500,00 €	11 500,00 €	CUCS	
country 52	festival sept. 2010	5 000,00 €	8 000,00 €		
ligue de l'enseignement	atelier de développement durable	3 300,00 €	8 300,00 €	sous réserve de la signature de la convention	
ligue de l'enseignement	enfance de l'art	10 000,00 €	18 300,00 €	sous réserve de la signature de la convention	
ligue de l'enseignement	"si on sortait en famille"	9 000,00 €	27 300,00 €	sous réserve de la signature de la convention	
	TOTAL	36 695,00 €			

RESSOURCES HUMAINES					
compte budgétaire : 65 6574 025 DRH			Crédit voté	233 000 €	100%
			Déjà attribué	171 978 €	74%
			Vote en cours	61 022 €	26%
			Solde	0 €	0%

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTION	MONTANT DU VOTE	SOIT MONTANT TOTAL ACCORDE	OBSERVATIONS
Comité des œuvres sociales ville de Chaumont		61 022,00 €	233 000,00 €	Déjà versé 171 978 €
	TOTAL	61 022,00 €		

Pour information :

Compte budgétaire	2042	6574	6745
Crédits votés tous services confondus	0,00 €	1 483 499,00 €	62 819,00 €
Soldes crédits votés tous services confondus	0,00 €	109 583,37 €	15 370,00 €

1. Monsieur le maire soumet à l'assemblée le vote des subventions suivantes qui sont approuvées **à l'unanimité**, sachant que ne prennent pas part au vote :

- ✚ MM Gitton et Groslambert pour le cercle hippique de Chaumont - Choignes,
- ✚ M. Djanti pour le CFAID,
- ✚ MM Groslambert, Perrin, Fanoï et Djanti pour l'OMS,
- ✚ Melle Cuccuru et M. Berthier pour la Batterie Fanfare,
- ✚ M. Fanoï pour le centre nautique de Chaumont - Choignes,
- ✚ Mme Pazdzior pour le théâtre de l'Arche,
- ✚ Mmes Dechanet, Vancreayneste, MM Bethier, Galantier pour le festival de l'affiche,
- ✚ M. Finez pour le Moto Club Haut-Marnais,
- ✚ M. Cognon pour la Chaumontaise,
- ✚ Mme Wilhélem pour l'Aéro Club 52.

2. Les subventions allouées à la MJC sont votées **à raison de 27 voix pour et 5 contre** (MM. Blondelle, Gitton, Djanti, Lefèvre, Mme Richard) et une abstention (Mme Gromek-Parker)

3. Les subventions allouées au CVB 52 sont votées à raison de **31 voix pour et une voix contre** (Mme Gromek-Parker), étant précisé que M. Gros Lambert ne prend pas part au vote.
4. Les autres subventions sont votées à **l'unanimité**.

20. Tarifs 2010-2011 (Conservatoire municipal de musique, Nouveau Relax)

- ✚ **Conservatoire municipal de Musique 2010/2011 à compter du 23 août 2010 :**
Augmentation de 1.73 %
Tarif de base = **88.50 €**
- ✚ **Tarifs de billetterie du Nouveau Relax à compter du 1er septembre 2010 :**
Les tarifs restent inchangés, toutefois de nouveaux abonnements ont été créés pour 15 spectacles et celui pour 7 spectacles dans la catégorie des tarifs réduits est passé de 63 à 56 euros.
Délibération approuvée à l'unanimité.

21. Concours et indemnité au nouveau receveur municipal et trésorier principal

Suite au départ en retraite du receveur municipal, il est décidé, à l'unanimité:

- de demander le concours du nouveau receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal,
- de lui accorder l'indemnité de conseil en continuité avec la délibération du 06 décembre 2008 et de reconduire ainsi le taux de 80%,
- de calculer le montant de cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- de l'attribuer à Monsieur Norbert DEMANT, receveur municipal et trésorier principal.

***** Mademoiselle Cuccuru donne pouvoir à Mme Dechanet.**

SERVICES AU PUBLIC

**22. Délégation de service public de la restauration scolaire et périscolaire :
choix du candidat - approbation du contrat (Dossier transmis le 19 mai 2010)**

- Vu le rapport de présentation prévu par l'article L.1411-5 du CGCT,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5,
- Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2009,
- Vu le procès verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture et à l'analyse des candidatures en date du 2 mars 2010,
- Vu le procès verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats sélectionnés en date du 2 avril 2010,
- Vu le rapport d'analyse des offres et le procès verbal de la commission de délégation de service public ayant émis un avis sur les offres en date du 16 avril 2010,
- Vu le projet de contrat de délégation de service public,

CONSIDERANT :

- qu'en application de la délibération du 20 décembre 2009, le Conseil municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public de restauration scolaire et périscolaire de la ville de Chaumont et a autorisé le lancement de la procédure de dévolution,
- qu'à l'issue de cette procédure qui s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5, monsieur le maire a engagé des négociations avec deux candidats (Avenance et Scolarest) présentant les offres financières et qualitatives les mieux adaptées à la ville de Chaumont,
- qu'au terme de ces négociations et au vu des critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de la société Scolarest est

apparue la mieux adaptée pour assurer la gestion du service public de la restauration scolaire et périscolaire de la ville de Chaumont,

- que monsieur le maire a choisi de proposer au Conseil municipal de retenir l'offre de la société Scolarest et de lui confier la gestion du service de restauration scolaire et périscolaire selon le périmètre décrit au projet de contrat ci-annexé,
- qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce choix au vu du rapport de présentation,

après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

1. approuve le choix de la société Scolarest comme délégataire du service public pour la restauration scolaire et périscolaire pour une durée de 5 ans à compter du 3 juillet 2010,
2. approuve les termes du contrat de délégation de service public et les documents qui y sont annexés conformément au cahier des clauses particulières et à l'offre financière et commerciale du candidat proposé,
3. autorise monsieur le maire à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces y afférentes.

23. Tarification de la restauration scolaire et périscolaire - année scolaire 2010/2011

Les tarifs de cette prestation sont modulés en fonction des quotients familiaux adoptés en Conseil municipal. Les enfants fréquentant les CLIS sont considérés comme des Chaumontais.

Compte tenu du prix proposé par le nouveau délégataire, le prix moyen d'un repas s'élève à 5,69 euros T.T.C.

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'appliquer les tarifs définis ci-dessous à compter du 3 juillet 2010.

CATEGORIES	PARTICIPATION DE LA VILLE 2010/2011	PARTICIPATION DES FAMILLES 2010/2011	POURCENTAGE DE PARTICIPATION DES FAMILLES 2010/2011
A	5,01 €	0,68 €	12 %
B	4,33 €	1,36 €	24 %
C	3,59 €	2,10 €	37 %
D	3,42 €	2,27 €	40 %
E	3,08 €	2,61 €	46 %
F	1,94 €	3,75 €	66 %
G	1,09 €	4,60 €	81 %
H	0,18 €	5,51 €	97 %
I	0,00 €	5,69 €	100 %

AUTRES	TARIFS 2010/2011	% de participation
Adultes	6,35 €	100 %
Enfants résidant à l'extérieur de Chaumont	6,26 €	110 %

24. Frais de scolarité des communes extérieures - année scolaire 2010/2011

Dans le cadre du contentieux avec l'OGEC Institution Chaumontaise Oudinot, l'expert a calculé le coût réel d'un élève.

Il est donc décidé, **à l'unanimité**, pour l'année scolaire 2010/2011, de s'appuyer sur ces tarifs, à savoir 1537,53 € pour un élève de maternelle et 665,26 € pour un élève d'élémentaire.

25. Conventions pour les frais de scolarité des enfants des communes de Darmannes, Treix et Neuilly-sur-Suize

Pour les communes de Darmannes, Treix et Neuilly-sur-Suize n'ayant plus d'école et ayant participé aux travaux d'investissement des écoles fréquentées par leurs élèves, il est décidé, **à l'unanimité** :

- ✚ d'approuver les conventions fixant les frais de scolarité pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Chaumont : E. Herriot pour Darmannes et Treix; Brottes pour Neuilly-sur-Suize ;
- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

26. Aide pour le séjour famille au CCHM de Val-André - été 2010

La Ville propose, pour la deuxième année, une aide par personne pour les départs en séjour famille en fonction des quotients familiaux afin d'inciter les familles à pouvoir partir ensemble en vacances. Celui-ci se déroulera du 6 au 12 juillet 2010.

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'accorder les aides suivantes :

	Adulte	5/15 ans	2/5 ans	Moins de 2 ans
Tarif C.C.H.M. par personne	464 €	348 €	242 €	0
Participation Ville Catégories A à E	80 €	50 €	50 €	0
Participation Ville Catégories F à I	120 €	80 €	80 €	0

Cette aide sera reversée au C.C.H.M. après le séjour.

27. Avenants aux conventions CFC - CVB 52 - ECAC Tennis - CMES

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser M. le Maire à signer les avenants suivants :

- CVB 52 pour le solde de la subvention de fonctionnement : 13.000 € + 280 € correspondant aux chèques sport, soit 13.280 €. Total 2010 : 130.280 €
- CFC pour :
 - le solde de la subvention de fonctionnement : 20.800 € + 1.500 € correspondant aux chèques sport, soit 22.300 €. Total 2010 : 53.500 €
 - une subvention exceptionnelle de 550 € pour le tournoi des jeunes
- ECAC TENNIS pour :
 - le solde de la subvention de fonctionnement de 2.835 € + 1.800 € correspondant aux chèques sport, soit 4.635 €. Total 2010 : 10.251 €
 - les subventions exceptionnelles :
 - tournoi des petits virtuoses : 800 €
 - tournoi open de juin : 150 €
 - remboursement d'emprunt : 8.000 €
- Centre Médical d'Evaluation Sportive (CMES) pour la subvention de fonctionnement 2010, soit 12.000 €.

28. Convention entre la ville et le Cercle Hippique de Chaumont - Choignes

Pour 2010, le montant de la subvention de fonctionnement s'élevant à 24.093 €.

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, compte tenu que la somme dépasse le seuil de 23 000 euros.

* Messieurs Gitton et Gros Lambert ne prennent pas part au vote.

29. Office Municipal des Sports : versement d'un acompte de subvention

La Ville de Chaumont soutient depuis 1996 l'activité exercée par l'Office municipal des sports (OMS) et a signé, le 20 mai 2009 et pour trois ans, un contrat de développement local des activités physiques et sportives.

Il prévoit, dans son article 5-1 : le versement d'une avance de trésorerie fixée à 60 % du montant de la subvention allouée l'année précédente.

Aussi, il est décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'OMS un acompte de 15.840 € correspondant à 60 % de 26.400 €, somme totale versée en 2009.

30. Académie Internationale d'Eté - "Musique au Pays de l'Affiche" : convention avec l'association « Quattrodecim »

Depuis plusieurs années, l'association « Quattrodecim » s'attache à développer une académie de musique pendant la période estivale.

Pour 2010, l'Académie sera organisée à Chaumont du 14 au 26 juillet. Elle donnera différents concerts et impromptus musicaux en privilégiant les actions liées à la sensibilisation des publics.

La Ville achètera notamment trois concerts, pour lesquels des contrats de cession seront conclus (montant total : 3 200 euros), mettra à disposition des locaux (Conservatoire de Musique, Espace Bouchardon...), apportera une aide matérielle et prendra en charge le transport des élèves pour les transferts entre le lycée Charles de Gaulle (lieu d'hébergement) et le centre-ville pour un montant de 2 000 euros.

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, ainsi que les contrats de cession des concerts.

31. Tarifs des concerts exceptionnels

La Ville de Chaumont organise des concerts payants de plein air concernant un public à caractère largement familial, dont le tarif a été fixé à cinq euros depuis 2008.

Après en avoir délibéré, il est décidé, **à l'unanimité**, d'appliquer désormais un tarif de 10 euros par personne et de maintenir la gratuité pour les enfants de moins de dix ans.

32. Feu d'artifice du 13 juillet 2010 : convention avec la SNCF

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec la SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer Français) pour l'organisation du feu d'artifice sur le site du viaduc.

Le coût des prestations ferroviaires est évalué à 3 350 euros H.T.

Les crédits sont inscrits au budget 2010.

33. Convention SGAR/Nouveau Relax - reconduction

Afin de permettre aux fonctionnaires et agents de l'Etat en Champagne Ardenne d'avoir un accès privilégié à des manifestations culturelles, le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et le Nouveau Relax - Scène conventionnée de Chaumont s'entendent, par le biais d'une convention, à fixer une tarification préférentielle.

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à sa mise en œuvre.

***** Monsieur Chatel donne pouvoir à M. Gros Lambert**

***** Retour de Mademoiselle Cuccuru**

34. Modification des règlements intérieurs des salles du Nouveau Relax

Le Nouveau Relax - Scène conventionnée de Chaumont, composé d'une grande salle et d'une salle de répétitions, est un équipement qui peut être mis à disposition d'associations ou de structures pour l'organisation de manifestation artistique et culturelle ayant un rapport direct avec les arts de la scène.

Un règlement intérieur avait été établi pour chacune d'elles. L'assemblée, à l'unanimité, décide de les modifier compte tenu du renfort des règles en matière de sécurité des établissements recevant du public et d'ajouter la mention :

« La réglementation des ERP impose la présence, pendant l'accueil du public, d'un agent SSIAP à charge de l'utilisateur. »

35. Avenant financier à la convention entre la ville et l'association « Rencontres Internationales des Arts Graphiques, Festival de l'Affiche de Chaumont »

La convention de partenariat entre la Ville de Chaumont et l'association « Rencontres Internationales des Arts Graphiques, Festival de l'Affiche de Chaumont » validée au Conseil municipal du 3 avril 2009 précise les dispositions financières des actions programmées par l'Association et pour lesquelles la Ville s'engage à verser une participation. Aussi un avenant financier indique chaque année le montant des subventions accordées.

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier 2010 correspondant.

* Ne prennent pas part au vote Mme Dechanet, MM Galantier et Berthier.

36. Avenant financier à la convention entre la ville et la MJC (Chaumont Plage)

La convention de partenariat entre la Ville de Chaumont et la MJC précise les dispositions financières des actions programmées par l'Association et pour lesquelles la Ville s'engage à verser une participation.

Aussi un nouvel avenant financier 2-2010 indique le montant d'une subvention complémentaire accordée par le Service Jeunesse, soit 2 000 €, afin de permettre à la MJC de financer les animations prévues dans le cadre de l'opération Chaumont Plage, du 3 juillet au 31 août 2010.

A raison de 28 voix pour et 5 voix contre (Mme Richard, MM. Blondelle, Lefèvre, Gitton, Djanti), il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la MJC l'avenant financier n°2 correspondant.

URBANISME - AFFAIRES FONCIERES ET ECONOMIQUES

***** Monsieur Viard donne pouvoir à Monsieur Cognon**

***** Monsieur Berthier donne pouvoir à Madame Vancraeyneste**

37. Demande de suppression de la Zone d'Aménagement Concerté dite « du Val Varinot »

Aujourd'hui, l'objet de la ZAC du Val Varinot a été accompli. Le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration et sera certainement exécutoire après son approbation à l'automne. Il assurera à cette zone un règlement adapté à ses particularités et spécificités, de manière à en permettre l'évolution, c'est pourquoi il convient d'en requérir la suppression conformément à l'article R*311-12 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser M. le Maire à requérir l'avis de monsieur le Préfet aux fins d'obtenir son aval à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Val Varinot.

38. Demande de suppression de la Zone d'Aménagement Concerté dite « de la Dame Huguenotte »

L'objet de la ZAC de la Dame Huguenotte a été également accompli. Le Plan Local d'Urbanisme assurera aussi à cette zone un règlement adapté à ses particularités et spécificités, de manière à en permettre l'évolution. De fait la ZAC de la Dame Huguenotte n'aura plus de raison d'être, il convient dès lors d'en requérir la suppression.

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser M. le Maire à requérir l'avis de monsieur le Préfet aux fins d'obtenir son aval à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de la Dame Huguenotte.

39. Demande de suppression de la Zone d'Aménagement Concerté dite « Centre-Ville / Tréfousse »

L'objet de la ZAC Centre-Ville Tréfousse ayant été accompli, le Plan Local d'Urbanisme assurera à cette zone un règlement adapté à ses particularités et spécificités, de manière à en permettre l'évolution.

En conséquence, il est décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser M. le Maire à requérir l'avis de monsieur le Préfet aux fins d'obtenir son aval à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Centre-Ville Tréfousse.

40. Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager - Lancement procédure de modification numéro 2 - Complément

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 642-1 et L 642-7,

Vu le décret n° 84-304 du 24 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) modifié par le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 10 novembre 1995 portant création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager à CHAUMONT,

Vu la délibération du 27 mars 2010 décidant du lancement de la procédure de modification numéro 2 de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager,

Après en avoir délibéré, le conseil, **à l'unanimité** :

* Décide du lancement de la modification numéro deux de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, en complétant la délibération du 27 mars 2010, de l'additif réglementaire annexé,

* Décide de la mise à l'enquête publique du projet de modification tel qu'il est proposé au dossier, et pour ce faire de solliciter le concours de monsieur le Préfet du Département de la Haute-Marne ayant compétence à l'organisation administrative de cette phase d'enquête publique.

41. Dispositif « PASS FONCIER » - modalités d'intervention de la commune - opération Cuvier

Vu l'avis des Domaines en date du 20 novembre 2009,

Vu l'avis favorable rendu par les Commissions « Rénovation Urbaine et Patrimoine » du 06 mai 2010, et « Finances et Grands Projets » du 26 mai 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil, **à raison de 32 voix pour et une abstention (M. Blondelle) :**

- * Autorise le Maire à verser une aide aux personnes remplissant les conditions pour bénéficier du Pass-Foncier et selon les modalités exposées ci-dessus,
- * Autorise le Maire à céder gracieusement au profit de la société IMMOCOOP des emprises foncières nécessaires à l'opération, soit les parcelles cadastrées section BO n°193 à 203 pour une surface totale de 42 à 37,
- * Prononce le déclassement d'une portion du domaine public communal pour une surface approximative de 1160 m² et en autorise la cession gratuite au profit de la société IMMOCOOP,
- * Accepte par anticipation la reprise dans le domaine public communal de la voirie de desserte de l'opération sous condition de réalisation dans le respect, des normes en vigueur et des prescriptions techniques de la Ville de CHAUMONT, et sous réserve de réception conforme des ouvrages,
- * Autorise le Maire à solliciter l'Etat pour l'octroi de crédits au bénéfice de la collectivité,
- * Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour conclure lesdites opérations.

***** Monsieur Simon donne pouvoir à Madame Beldico.**

42. Travaux sur bâtiments communaux - dépôt des demandes d'autorisation d'utilisation du sol

Vu les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil, **à l'unanimité :**

- * Autorise le Maire à déposer les demandes d'utilisation du sol afférentes à la réalisation des travaux,
 - de réhabilitation / extension de la salle des fêtes de BROTTESS,
 - de création d'un lieu de restauration scolaire de proximité au sein de l'école Jean Macé par la transformation d'un ancien logement.
- * Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour conclure lesdites opérations.
- *

***** Mademoiselle Cuccuru donne pouvoir à Madame Dechanet.**

43. Zone intercommunale d'activité de l'aérodrome : modification des conditions de cession de terrains à la S.M.A.O.

Vu l'avis du service des domaines,

Vu la demande de M. Jean-Luc CHAPPUIS, dirigeant de la SMAO

Considérant l'intérêt du projet pour le développement économique du territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Décide de céder à M. Jean-Luc CHAPPUIS, représentant la société SMAO, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer et habilitée à cet effet :

1) Sur la Commune de VILLIERS-LE-SEC (lieudit « En Totelot ») les parcelles cadastrées section :

- ZN n° 88 pour une surface de 1453 m²

- ZN n° 90 pour une surface de 193 m²
 - ZN n° 92 pour une surface de 304 m²
- moyennant le prix de 6,95 € HT/m²

2) Sur la Commune de SEMOUTIERS-MONTSAON (lieudit « En la Bergère ») la parcelle cadastrée section 339 A n°1252 pour une surface de 772 m² moyennant le prix de 3,48 € H.T./m²

- Dit que les servitudes seront matérialisées par un géomètre sur un document à venir aux frais de l'acquéreur
- Dit que la servitude de canalisation d'Eau potable devra impérativement figurer à l'acte de vente
- Dit que l'accès à l'entreprise S.M.AO devra s'effectuer exclusivement via la parcelle cadastrée ZN n°69, propriété de la Ville de CHAUMONT et que par conséquent la servitude de passage sur ladite parcelle devra figurer à l'acte de vente
- Dit que la conclusion définitive de la vente devra être réalisée par signature d'un acte de vente dans un délai de deux mois à compter de la date de visa du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Marne rendant exécutoire la présente délibération
- Dit que passé ce délai de deux mois resté sans conclusion d'un acte de vente et quelle qu'en soit la cause, l'occupation du sol propriété de la Ville de CHAUMONT par la SMAO sera requalifiée en occupation à titre onéreux
- Dit que le tarif de location de 1,5 € hors taxe par m² et par année d'occupation sera appliqué sans autre formalité sur la totalité des terrains occupés par la SMAO restant propriété de la Ville soit 2722 m², et ce jusqu'à conclusion définitive de la vente au prorata de la durée réelle d'occupation
- Dit que les frais de géomètre, de notaires et autres frais annexes à la vente restent à la charge de la S.M.A.O
- Autorise l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'occupation du sol avant la conclusion définitive de la vente
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

44. Impasse des 4 vents : acquisition aux riverains de l'emprise d'un poste de refoulement et établissement d'une servitude de passage de canalisations

Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Rénovation Urbaine et Patrimoine » du 06 mai 2010, et par celle des « Finances et Grands Projets » du 26 mai 2010 ; après en avoir délibéré, le conseil, **à l'unanimité** :

- Décide d'acquérir à M. DELACOURT Christophe, M. LARDIN Roger, M. BADER Pierre et Melle GIONNET Elodie l'emprise du poste de refoulement des eaux usées, parcelle cadastrée section AB n°414p, impasse des Quatre Vents, pour une surface approximative de 0 a 27 ca, moyennant le prix de deux euros,
- Dit qu'une convention de servitude d'utilité publique sera passée entre la Ville et les propriétaires précités pour la canalisation d'eaux usées, la canalisation de refoulement, la canalisation d'eaux pluviales, la canalisation d'eau potable et trois tampons fonte de regard,
- Dit que ladite servitude ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité de la part de la Ville de CHAUMONT aux propriétaires précités,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour conclure cette opération.

45. Dénomination de voiries

Le Conseil, **à l'unanimité**, dénomme les voiries desservant le programme de CHAUMONT HABITAT sis sur le terrain cadastré section BK n° 448 lieudit Combe Collin : Rue Camille Pissaro et Impasse Edgar Degas.

DEVELOPPEMENT DURABLE

46. Approbation du Zonage d'assainissement - Lancement de la procédure de modification n° 1 - Approbation de la carte de zonage des eaux pluviales et lancement de l'enquête publique

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et L 132-2,
Vu la délibération en date du 29 Mars 2004 approuvant le plan de zonage de l'assainissement,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 Décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L.2224-10,

Vu l'arrêté municipal du 20 Novembre 2003, prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Environnement et Développement durable, du 25 Mai 2010,

Vu la délibération en date du 27 juin 2005 autorisant M. Le Maire à lancer une consultation en vue de rechercher un cabinet d'études spécialisé et solliciter des aides financières pour l'élaboration du plan de zonage des eaux pluviales,

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, **à l'unanimité**

* Décide de prescrire la modification N°1 du plan de zonage de l'assainissement et l'élaboration du plan de zonage des eaux pluviales,

* Décide de soumettre à enquête publique ces projets selon les modalités édictées par arrêté,

* Donne à Monsieur le Maire, ou à son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

47. Forêt communale de Chaumont / Cirmont : vente de coupes - exercice 2010

Le Conseil décide, **à l'unanimité**, d'autoriser la vente de l'exploitation des parcelles 9 et 10 dans la forêt communale de CHAUMONT (massif de Cirmont).

L'opération consiste à retirer les semenciers de hêtre encore présents sur les zones reboisées en 2007/2008. Ces arbres seront mis en vente façonnés bord de route au cours de l'hiver 2010/2011. Les produits de trituration (houppier et taillis) pourront ensuite être vendus à l'amiable soit à l'entreprise qui réalisera l'exploitation, soit à des clients locaux en fonction des opportunités.

48. Convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations relative au co-financement de l'étude de faisabilité architecturale - urbaine - paysagère - socio-économique et environnementale pour la mise en œuvre du projet écoquartier sur le site de l'ancien dépôt SNCF.

La Caisse des Dépôts a lancé un dispositif d'accompagnement des écoquartiers afin de soutenir la réalisation de projets d'aménagement urbain combinant des objectifs environnementaux, sociaux et économiques. C'est ainsi qu'elle a retenu le projet d'écoquartier de Chaumont situé au quartier dit du Val Varinot, chemin du Vieux Moulin, sur le site de l'ancien dépôt SNCF comme l'un des 15 projets pouvant bénéficier au niveau national de ce dispositif. L'une des modalités d'accompagnement par la Caisse des Dépôts consiste à cofinancer des études d'ingénierie visant à assurer la cohérence stratégique et la faisabilité économique du projet, à hauteur de 50%.

La Ville a donc lancé un appel d'offre pour une étude de faisabilité relative à l'aménagement d'un éco-quartier sur la zone dite de l'ancien dépôt SNCF. Le prestataire ayant été retenu est le Groupement : Atelier Villes et Paysages (mandataire), Egis Aménagement (cotraitant), IOSIS Concept (cotraitant), Egis Conseil (Sous-traitant). Le montant du marché est de 71431.10 euros TTC et la Caisse des Dépôts à travers cette convention, financera 50% du montant, soit un montant maximum de 35 715.55 euros.

Il est donc décidé, **à l'unanimité**, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de co-financement correspondante avec la Caisses des Dépôts et Consignations.

49. Adhésion 2010 ARCAD (agence régionale de la construction et de l'aménagement durable)

L'ARCAD est un centre de ressources, d'expertise et de conseil dédié à l'ensemble des acteurs de la construction et de l'aménagement (maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage publics et privés, entreprises, organismes de formation...).

Ses interventions gratuites peuvent prendre les formes suivantes : conseil, expertise, retour d'expériences dans la rédaction de documents d'urbanisme, la conception, la programmation de projets de construction ou d'aménagement (ZAC, éco-quartiers, aménagements touristiques...). Assistance dans les démarches HQE et AEU mais aussi aide au choix de la Maîtrise d'œuvre, des AMO, des bureaux d'étude adaptés aux besoins de ces projets.

Il est donc décidé, **à l'unanimité**, d'adhérer à ARCAD à compter de l'année 2010.

Le montant de cette adhésion, pour la ville de Chaumont, est fixé à 2000 euros pour l'année.

MISSION POLITIQUE DE LA VILLE

50. Pôle associatif Rostand : plan de financement prévisionnel (programmiste et travaux)

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, la Ville a engagé le projet de réhabilitation de l'ancienne école Rostand, située au cœur du quartier du Cavalier, en pôle associatif.

Sa vocation sera de promouvoir et contribuer au développement de la vie associative locale. Il sera conçu pour répondre à un double objectif d'équipement central à l'échelle de la ville et d'équipement de quartier contribuant ainsi au désenclavement du quartier du Cavalier.

Le conseil accepte, à l'unanimité, ce plan de financement prévisionnel, soit :

Co-financeurs	montant	%
ANRU	476 589 €	15%
Région Champagne-Ardenne	638 982 €	20%
Conseil Général	794 315 €	25%
Union Européenne	635 451 €	20%
Ville de Chaumont	631 921 €	20%
Total HT	3 177 258 €	100%
FCTVA (15.482%)	588 316 €	
TVA financée par la ville de Chaumont	34 426 €	
Total TTC	3 800 000 €	

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financements relatifs à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

51. Chargé de mission FEDER Urbain : plan de financement

Dans le cadre de l'Appel à projet FEDER Urbain 2007-2013, il est prévu d'engager un chef de projet chargé de la mise en œuvre des opérations cofinancées par les fonds européens.

La Ville de Chaumont a recruté un chargé de mission intégré à la Mission Politique de la Ville depuis le 1^{er} mai 2010.

Le conseil accepte, **à l'unanimité**, ce plan de financement prévisionnel, soit :

FEDER	36%
Caisse des Dépôts et Consignations	24%
Ville de Chaumont	40%
Total annuel : 33 075 €	100 %

et autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financements relatifs à ce dossier.

52. Architecte conseil : plan de financement prévisionnel

La Ville de Chaumont a souhaité recourir à l'expertise d'un architecte urbaniste qui sera le garant de la hauteur de vue et de la vision globale nécessaire aux prises de décision.

La mission d'architecte conseil s'inscrit dans le cadre de la démarche qualitative en matière d'aménagement urbain et architectural que souhaite initier l'équipe municipale.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 80 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT sur 4 ans.

En fonction de la nature des prestations réalisées par l'architecte conseil, différents partenaires ayant signifié leur accord par convention, pourront cofinancer les études réalisées selon les taux suivants : ANRU 31%, Caisse des Dépôts et Consignations 24%, Union Européenne FEDER Urbain 36%.

Le conseil, **à l'unanimité**, décide

- d'accepter ce plan de financement prévisionnel
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les co-financements relatifs à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

53. Adhésion au réseau national des maisons des associations (RNMA)

Les maisons des associations s'engagent, autour d'une charte, à développer les « bonnes pratiques » et à susciter la réflexion des acteurs associatifs et de leurs partenaires.

Le conseil, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- o à saisir le conseil d'administration du RNMA pour demander l'adhésion de la Ville de Chaumont,
- o le cas échéant, à adhérer au réseau selon les modalités décrites dans les statuts, la charte et le règlement intérieur ci-annexés,
- o à engager le montant de l'adhésion soit 190 € pour l'année courante.

RESSOURCES HUMAINES

54. Modification du tableau des postes

Le conseil décide notamment, **à l'unanimité**, de créer un poste permettant à un agent d'être reclassé dans un emploi d'un grade pour lequel il a été déclaré apte. Son poste initial fera l'objet d'une suppression après avis des membres du comité technique paritaire lors de sa prochaine réunion.

55. Conventions d'objectifs et de moyens entre la ville et le comité des œuvres sociales (COS)

La réorganisation des services et l'adhésion de la collectivité au Centre National d'Actions Sociales (CNAS) ont conduit les membres du Comité des Œuvres Sociales (COS) à recentrer leurs actions sur des prestations complémentaires à celles du CNAS (chèques déjeuners...).

Aussi et afin de garantir le maintien des prestations sociales individuelles et collectives accordées aux agents municipaux, des conventions d'objectifs et de moyens doivent être signées entre les deux structures.

Il est décidé, **à l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales pour les années 2010-2013 et à verser la subvention correspondante.

56. Désignation d'élus délégués au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Suite à l'adhésion de la collectivité au CNAS en 2009, elle doit nommer un membre du Conseil municipal pour la représenter à l'occasion de la réunion annuelle de l'assemblée départementale.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est décidé, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations et sont désignés, **à l'unanimité**, les membres suivants du Conseil municipal également membres du comité technique paritaire:

- ✚ Madame Céline CUCCURU, adjointe au maire chargée de l'animation, des loisirs et de la communication,

et en son absence,

✚ Monsieur Frédéric PERRIN, conseiller municipal délégué aux sports

57. Compte rendu des actes passés par le Maire

Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal des 16 mars, 06 décembre 2008 et 27 juin 2009.

Le conseil prend acte.

*** Questions diverses (néant).**

La séance est levée à 12 h 40.

A Chaumont, le 09 juin 2010

**Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,**

Jean-Michel Zupan